



République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Service affaires scolaires

DÉCISION n° 2023/...07...1...230.....

Objet : convention d'utilisation de l'école maternelle Abauzit dans le cadre de la fête de l'école le vendredi 16 juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU la demande de madame Sarah Baurès, présidente de l' APE « Les Sansonnets » dans le cadre de la fête qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions d'utilisation de l'école maternelle Lucette Abauzit

DÉCIDE

Article 1 : Une convention tripartite est conclue avec madame Sarah Baurès, présidente de l'APE « Les Sansonnets », madame Céline Parent, directrice de l'école maternelle Lucette Abauzit et la Commune de Vauvert pour la mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre de la fête de fin d'année.

Article 2 : La mise à disposition est consentie pour la soirée du vendredi 16 juin 2023, de 17h00 à 23h30.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 JUL. 2023

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier